

FICADEX VAL DE LOIRE
Société à responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 19 360 €
Siège social : 20 avenue Médicis 41000 BLOIS
R.C.S. BLOIS 401 463 781

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le premier octobre à quinze heures,

L'associé unique de la société FICADEX VAL DE LOIRE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 19 360 euros dont le siège social se situe 20 avenue Médicis 41000 BLOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 401 463 781,

A pris au siège social les décisions extraordinaires suivantes.

Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN ; Gérant et associé unique, préside l'assemblée.

Monsieur le Président constate que le capital social est ainsi représenté :

Jean-Louis GAUCLAIN, propriétaire de	968 parts sociales
Soit, total des actions représentées composant le capital social	968 parts sociales

Monsieur le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut donc valablement délibérer.

L'associé unique entend délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Radiation du Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la Société et de Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN, gérant et unique associé
- ✓ Modification de l'objet social
- ✓ Modification de l'article 2 des statuts
- ✓ Refonte des statuts
- ✓ Pouvoirs
- ✓ Questions diverses

EXPOSE

L'associé unique pour des raisons personnelles et suite à la vente du fonds de commerce de la Société, a décidé de procéder à sa demande de radiation du Tableau de l'Ordre des experts-comptables à compter de ce jour.

Par conséquent, la société elle-même et Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN seront radiés de l'Ordre à compter de la même date.

La Société cessera d'exercer la profession d'expertise comptable et verra son objet social totalement modifié.

L'associé unique prend les décisions qui suivent.

PREMIERE DECISION

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit les activités de la société et de procéder par conséquent à la modification de la rédaction de l'objet social avec effet à compter de ce jour :

- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières et immobilières,
- L'aide à la gestion et à la réalisation de prestations de services pour les entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou pour celles qui feront appel à ses services,
- L'acquisition selon toutes modalités et la revente de tous biens immobiliers ou droits e même nature,
- L'étude, la mise au point, la réalisation, la gestion de tous projets financiers, commerciaux, industriels ou immobiliers,
- La gestion de son patrimoine mobilier et/ou immobilier,
- La négociation d'opérations commerciales ou financières pour le compte des sociétés du groupe moyennant, tant pour des opérations récurrentes qu'exceptionnelles, rémunérations sous forme de commissions, redevances ou autres,
- La gestion de la trésorerie des sociétés qu'elle contrôlera,

Et généralement, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, foncière ou de gestion pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Par conséquent, il est décidé de modifier corrélativement l'article 2 des statuts.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières et immobilières,
- L'aide à la gestion et à la réalisation de prestations de services pour les entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou pour celles qui feront appel à ses services,
- L'acquisition selon toutes modalités et la revente de tous biens immobiliers ou droits de même nature,
- L'étude, la mise au point, la réalisation, la gestion de tous projets financiers, commerciaux, industriels ou immobiliers,
- La gestion de son patrimoine mobilier et/ou immobilier,
- La négociation d'opérations commerciales ou financières pour le compte des sociétés du groupe moyennant, tant pour des opérations récurrentes qu'exceptionnelles, rémunérations sous forme de commissions, redevances ou autres,
- La gestion de la trésorerie des sociétés qu'elle contrôlera,

Et généralement, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, foncière ou de gestion pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Consécutivement aux décisions précédentes suite à la modification de l'objet social et la cessation des activités d'expertise-comptable, l'associé unique décide de procéder à une refonte totale des statuts dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes et agréer un à un les articles desdits statuts à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, a été signé par l'associé unique après lecture par ses soins par voie de signature électronique.

A ce titre, le signataire reconnaît en signant le présent procès-verbal que :

- *Cet acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign/Certeurope, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.*

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, ce procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée au signataire directement par DocuSign/Certeurope qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.
- Il procède à la signature électronique avancée du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de signer le présent document.

Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN

 JEAN-LOUIS GAUCLAIN